



Bourges, le 28 mai 2015

Jean-Pierre PESTIE, Président de l'Association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher et territoires limitrophes

A

Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Economie
Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Objet : Pollution des eaux par les pesticides.

Pièce jointe : La LEMA, loi sur l'eau 100% contre-productive.

Madame la Ministre de l'Ecologie,
Madame la Ministre de la Santé,
Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

L'Association que je préside s'est impliquée depuis plusieurs années dans l'analyse des causes d'altération des eaux superficielles et souterraines du territoire national. Aujourd'hui, nous avons acquis la certitude que la pollution chimique de l'eau engendrée par les pesticides constitue un risque sanitaire pour la population et un risque de disparition de la biodiversité des milieux aquatiques. Nous sommes convaincus que la réduction d'usage des pesticides exige des actions concertées de vos trois ministères.

La France est championne d'Europe dans la consommation des pesticides. Elle se classe au 3^{ème} rang mondial derrière les Etats-Unis et l'Inde mais sa consommation à l'hectare est proche du double de celle des Etats-Unis (4,4kg/h contre 2,5kg/h). A noter que la consommation en France est encore plus importante avec la prise en compte des semences importées enrobées de pesticides. Quant à la faible consommation des Etats-Unis, elle résulte de l'usage massif de semences OGM. Malgré le plan Ecophyto en vigueur depuis le Grenelle de l'environnement, la consommation des pesticides en France a encore progressé ces dix

dernières années (2003-2013) avec un bond spectaculaire en 2013 de 9%. Certains experts s'attendent à une consommation record pour 2014.

Les pesticides répandus dans la nature ou leurs métabolites (dont certains sont plus toxiques que leur molécule mère), par ruissellement et par infiltration des eaux de pluie, parviennent tôt ou tard dans les eaux superficielles ou souterraines. Le degré de pollution des masses d'eau par les pesticides augmente avec leur consommation. La plupart des pesticides sont classés cancérigènes ou perturbateurs endocriniens. Même en faible teneur dans l'eau, leur ingestion prolongée peut représenter un grave danger pour l'homme par effet cumulatif ou par effet « cocktail ». Conscients de ce danger et n'ayant pas les moyens de réaliser une décontamination chimique coûteuse de l'eau, les pouvoirs publics privilégient le puisage de l'AEP dans les nappes phréatiques profondes peu ou pas contaminées à ce jour. Une telle pratique mène inexorablement à l'épuisement de ces nappes profondes qui ont, par nature, une vitesse de renouvellement très faible.

Il faut souligner une autre conséquence catastrophique de la pollution chimique pour la biodiversité de nos cours d'eau. La FNE continue de proclamer que le principe de la continuité écologique des cours d'eau (signifiant la suppression des obstacles et le retour à une hydro-morphologie proche de l'état naturel) favorise la biodiversité et la reproduction de la faune aquatique. La FNE vient d'envoyer une lettre ouverte au Président de la République dans ce sens. Elle se réfère à quelques études scientifiques anciennes qui ont montré cet effet. Mais aujourd'hui, beaucoup d'autres études scientifiques démontrent que la corrélation entre l'hydro-morphologie du cours d'eau et sa biodiversité n'est que très faible ou inexistante. Ces résultats contradictoires accréditent l'hypothèse qu'une autre pression déterminante interagit sur l'état de l'écosystème aquatique ou que l'écosystème lui-même a atteint un état irréversible. Cette pression ne peut être que la pollution chimique en général et celle des pesticides en particulier. Le degré de la pollution chimique de l'eau et des sédiments gouverne aussi la biodiversité des milieux aquatiques, indépendamment de la continuité des cours d'eau. Comment faire prospérer la biocénose et notamment la faune benthique invertébrée (l'un des indices de la qualité biologique de l'eau) dans une eau et des sédiments pollués par des produits de haute toxicité pour tous les êtres vivants ?

Retrouver une qualité chimique de l'eau acceptable, implique une réduction drastique des intrants et notamment pour l'agriculture utilisatrice de 92 % des pesticides. L'échec du plan Ecophyto s'explique par le poids économique de la filière agricole. Sa balance commerciale, excédentaire de près de dix milliards d'euros, se place au deuxième rang, juste derrière la filière aéronautique. Cela explique aussi pourquoi les comités de bassin qui élaborent les SDAGE se sont montrés jusque-là bienveillants vis-à-vis de l'utilisation des pesticides. Les Agences de l'eau ne sont évidemment pas responsables de la politique agricole. Néanmoins, elles portent une part de responsabilité dans l'échec du plan Ecophyto car elles se devaient d'alerter tous les ministères concernés des altérations croissantes des masses d'eau par les pesticides et des risques sanitaire et écologique encourus.

L'Etat a encouragé l'agriculture productiviste. Les enjeux santé publique et biodiversité nécessitent de changer de cap. D'une agriculture intensive, agrochimique et polluante, il faut passer à une agriculture intensive, durable et climato-adaptative. Un défi considérable qui nécessite des mesures contraignantes, voire coercitives, sur la réduction d'utilisation des pesticides et des engrais ainsi que sur le changement des pratiques de culture. Ces mesures vont impacter les exploitations agricoles. Elles ne peuvent être acceptées et appliquées qu'avec de solides compensations d'usage d'une part et financières d'autre part. Mener cette politique et s'en donner les moyens nécessitent une coopération étroite entre les trois ministères concernés par l'enjeu : l'Ecologie, l'Agriculture et la Santé.

La politique agricole et la politique de l'eau sont interdépendantes. La restauration de la qualité chimique des eaux ne peut être atteinte qu'au prix d'une politique agricole adaptée permettant d'atteindre les objectifs visés pour cette restauration (baisse drastique de la consommation des pesticides, modification des pratiques de culture, reprise des essais de culture OGM pour en mesurer tous les impacts...). Les dépenses prévues par les Agences de l'eau pour la restauration de la continuité des cours d'eau (1) doivent être réaffectées au plus vite au profit de l'agrologie. Le ministère de la Santé doit également valider les actions entreprises et réaliser les analyses chimiques de l'eau permettant de mesurer les progrès accomplis. L'obtention des objectifs exigés par la DCE sur la restauration de la qualité écologique et chimique des eaux, la santé publique et la biodiversité aquatique dépendront essentiellement de ces actions concertées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la Ministre de l'Ecologie, Madame la Ministre de la Santé, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, en l'expression de ma respectueuse considération.

Jean-Pierre PESTIE

(1) Voir le document joint concernant la loi française sur l'eau et les milieux aquatiques, la LEMA, qui s'appuie sur le principe de continuité des cours d'eau avec toutes les conséquences désastreuses induites.